

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Le Bassin d'Arcachon, un espace naturel à préserver

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a pour mission de préserver les richesses naturelles et culturelles et de favoriser le développement durable des activités liées à la mer. Sur le Bassin d'Arcachon et au large, une surveillance et des contrôles sont réalisés afin de faire appliquer les règles de pratique. Les comportements respectueux de l'environnement participent au vivre ensemble et à la préservation des écosystèmes sur le Bassin.

Vous trouverez dans ce document les principales règles permettant de préserver l'environnement. Pour obtenir des cartes précises concernant la réglementation de l'endroit où vous vous rendez, reportez-vous au Guide de la plaisance et des loisirs nautiques édité par la préfecture de la Gironde (téléchargeable sur : www.gironde.gouv.fr ou en scannant le QR code en page intérieure). Vous pouvez également vous référer aux applications Nav&co et e-navigation.



Respect de la flore

Présents sur plusieurs sites du Bassin d'Arcachon, les herbiers de Zostère marine sont à préserver. C'est pourquoi, le mouillage est à éviter sur les zones sombres et il est interdit dans le chenal du Courbey. Soyez vigilants, la destruction d'espèces protégées est un délit passible de 2 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende. Sur l'estran, limitez le piétinement et évitez de pêcher sur les herbiers de Zostère naine.



Respect de la faune

La perturbation volontaire des animaux est interdite, cela peut mettre leur survie en péril (contravention de 750 €). Il est ainsi interdit de faire du cerf-volant, du kite surf ou de faire voler un drone dans la Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin. Vous devez également respecter les règles de bonne conduite à proximité des mammifères marins (ne les suivez pas, ne vous approchez pas à moins de 100 m et ne les touchez pas en raison du risque de maladies transmissibles à l'homme).



Qualité de l'eau

Pour passer la nuit à bord de votre navire sur le Bassin, il doit être équipé d'un dispositif de rétention ou de traitement des eaux noires. L'amende encourue en cas de rejet d'eaux sales peut s'élever à 4 000 €. Utilisez les aires de carénage pour nettoyer votre bateau (contravention jusqu'à 1 500 €). Ne jetez rien à l'eau, ramassez vos déchets et ramenez-les à terre pour les trier.

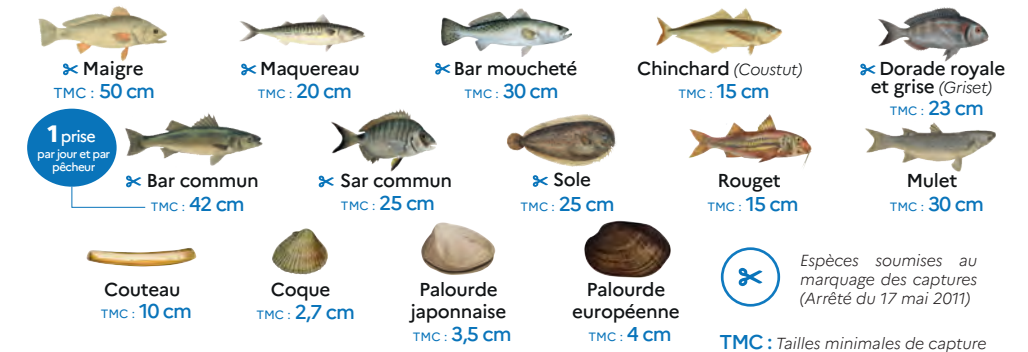
Version mise à jour le 1er juillet 2024

Les espèces réglementées : tailles minimales et quantités autorisées à la pêche

Respecter ces règles permet aux espèces de réaliser leur cycle biologique et donc de se reproduire pour maintenir la ressource les années suivantes. Les sanctions applicables en cas d'infraction sont constituées d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 22 500 €. Pour les coques et les palourdes, la limite est fixée à 3 l par personne et 10 l par navire (contravention de 1 500 €).

Faites le tri de vos captures au fur et à mesure de votre pêche et remettez les prises sous-taille à l'eau ou dans le substrat. La pêche du bar commun (*Dicentrarchus labrax*) est limitée à une prise par pêcheur et par jour. Les filets fixes ne sont pas autorisés pour capturer le bar.

Tailles minimales de capture des poissons et des coquillages (pêche de plaisance)



Prenez soin de vous

Pour votre sécurité et celle des autres usagers, la vitesse est limitée partout sur le Bassin. Cette disposition ainsi que l'adoption d'un comportement responsable par chacun permettra également de réduire l'impact de l'ensemble de la navigation. En cas de problème, contactez le CROSS ou le Sémaphore (cf. numéros utiles).

Matériel obligatoire

jusqu'à 2 milles d'un abri

- Équipement individuel de flottabilité
- Dispositif lumineux
- Équipements mobiles de lutte contre l'incendie
- Dispositif d'assèchement manuel
- Dispositif de remorquage
- Ligne de mouillage
- Annuaire des marées
- Pavillon national (hors eaux territoriales)

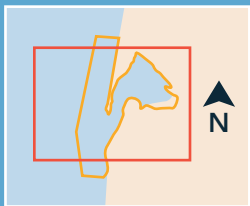
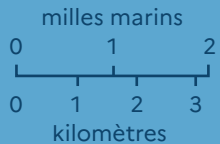
Numéros utiles

CROSS ETEL	196 ou VHF canal 16
Sémaphore du Cap Ferret	05 56 60 60 03
Centre d'appel d'urgence	112
Météo marine	VHF canal 63
Échouage mammifères marins	05 46 44 99 10

**NUMÉRO D'URGENCE
DES SECOURS EN MER 196 ou VHF canal 16**

www.parc-marin-bassin-arcachon.fr

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
4 rue Copernic 33470 Le Teich



Dans le Bassin d'Arcachon, limité côté océan par la ligne joignant le phare du Cap Ferret au lieu-dit «La Corniche» la vitesse est limitée en tout temps :

- 20** nds dans toute la zone
- 5** nds dans la bande des 300 m
- 3** nds dans la zone de mouillage sur corps-morts

Dans la zone « ouvert du Bassin d'Arcachon », le port d'un équipement individuel de flottabilité est obligatoire.

SCANNEZ POUR + D'INFOS



Réglementation de la RNN du Banc d'Arguin



Guide de la plaisance

Sources des données :
 Zones réglementaires : www.gironde.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Mer-littoral-et-securite-maritime/Regles-de-navigation
 Regles sur le bassin d'Arcachon
 PNMBA : MAIA 2016
 BD Topo
 Administration : GEOFLA
 Système de coordonnées : EPSG : 2154

Ile aux oiseaux :
 Le stationnement et la circulation de tous navires et engins nautiques sont interdits

Chenal du Courbey :
 Mouillage à l'ancre interdit

Zone du Mimbeau :
 Mouillage des navires pontés habitables interdit la nuit du 20 juillet au 31 août

Pointe du Cap Ferret :
 Interdiction de mouillage et d'activités subaquatiques (chasse sous-marine interdite)

RNN des prés salés d'Arès et de Lège : navigation de tout engin nautique interdite

Zones d'interdiction de pêche à la palourde

Delta de la Leyre :
 Vitesse limitée à 10 km/h
 Navigation des VNM interdite

Du Moulleau à la jetée d'Eyrac :
 Zones interdites au transit des navires dans la bande des 300 m

20 nds

5 nds

10 nds

Méridien 01°18'W

RNN du Banc d'Arguin (cf QR code)

Légende

- Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
- Réglementation zone ouvert du Bassin
- Réglementation maritime
- Réglementation pêche à pied
- Cadastre ostréicole : mouillage et échouage interdits (+ navigation interdite sur Lège-Cap Ferret).
- Réserve naturelle nationale (RNN)
- Zone de protection renforcée de la RNN du Banc d'Arguin : vitesse limitée à **cinq nœuds**. Cette limitation ne s'applique pas au chenal balisé d'entrée dans le Bassin d'Arcachon (passe nord). Par dérogation, le transit longitudinal des navires au milieu de la passe sud est autorisé à **10 nœuds** maximum.